NOVEMBRE 2007

Réforme 2007 des télécommunications dans l'UE

#3

Autorité européenne du des télécommunications



Aux Etats-Unis, les opérateurs télécoms qui couvrent l'ensemble du territoire rencontrent peu d'obstacles. Ce n'est pas le cas dans l'Union européenne. Pour que l'industrie européenne des télécoms puisse exploiter tout son potentiel, alimenter la croissance européenne et offrir des services compétitifs aux consommateurs, un marché unique des télécoms doit impérativement voir le jour. Bien que la réglementation européenne actuelle ait ouvert les marchés nationaux à la concurrence, d'importants obstacles restent à franchir. Afin de stimuler la création de services paneuropéens dans une Europe sans frontières, la Commission propose de créer une Autorité européenne du marché des télécommunications.

DES TECHNOLOGIES SANS FRONTIÈRES ...

De nombreux produits et services reposent aujourd'hui sur des technologies qui dépassent les frontières nationales. De Lisbonne à Tallinn, ceux-ci utilisent le même spectre radioélectrique. Les signaux et les octets échangés sur les réseaux sont les mêmes partout en Europe. Les consommateurs utilisent les mêmes équipements et terminaux dans le monde entier. L'internet ne s'arrête pas aux frontières nationales.

... MAIS DES MARCHÉS FRAGMENTÉS

Malgré la réussite du paquet télécoms de 2002, l'existence de 27 systèmes de réglementation complique la tâche des opérateurs désireux d'offrir des paneuropéens services transfrontaliers. La mise en œuvre des règles en matière de télécoms varie aussi fortement d'un pays à un autre en ce qui concerne l'efficacité et la rapidité de mise en place de la réglementation. Les différents degrés d'indépendance régulateurs nationaux, ainsi que les divergences de mandats et d'effectifs y contribuent largement. Du fait de cette fragmentation, très peu d'opérateurs de télécoms paneuropéens sont présents dans plus d'un État membre voire proposent des services transfrontaliers. Le système actuel risque dès lors de compromettre la compétitivité du secteur des télécoms et l'exploitation optimale des économies d'échelle du marché unique, avec ses 500 millions de consommateurs.

Les régulateurs ont des approches différentes pour les mêmes problèmes de concurrence et manquent de ressources, voire parfois d'indépendance. La Commission suggère donc de créer une Autorité européenne du marché des télécommunications afin de renforcer le marché unique. Son objectif est triple :

- améliorer la qualité et la cohérence du cadre réglementaire au sein de l'UE;
- renforcer la coopération entre les régulateurs nationaux et la Commission ;
- offrir son expertise sur les questions réglementaires liées aux services télécoms présents à travers l'UE.

... ET UN SYSTÈME QUI DEMANDE UNE RÉFORME INSTITUTIONNELLE

L'actuel Groupe des régulateurs européens (ERG), qui rassemble les responsables des autorités réglementaires nationales depuis 2002, a eu des difficultés à garantir une mise en œuvre homogène du paquet télécoms dans les 27 États membres, en dépit de ses nombreux efforts et de ses bonnes intentions. Les décisions de l'ERG ont été prises par consensus et l'industrie a critiqué son approche fondée sur « le plus petit dénominateur commun ». Mais sur les sujets importants d'intérêt transfrontalier - comme la Voix par réseau IP, les tarifs de terminaisons d'appels mobiles ou les tarifs du roaming (d'ailleurs réglés par la Commission elle-même) – les divergences entre régulateurs ont souvent empêché l'ERG de dégager des solutions ambitieuses. La structure institutionnelle actuelle de l'ERG a donc clairement besoin d'être réformée.

En 1997 déjà, le Parlement européen demandait à la Commission « d'examiner la valeur ajoutée découlant de la création d'une Autorité régulatrice européenne pour les tâches qui devraient de préférence être effectuées au communautaire ». Au VII de l'évolution technologique et de l'intérêt croissant pour des services paneuropéens et des règles équitables à travers l'Europe, la Commission reprend cette proposition. C'est pourquoi dès 2010, une entité indépendante, l'Autorité européenne du marché des télécommunications – dont les bases juridiques européennes seront adoptées par le Parlement européen et le Conseil des Ministres – combinera à la fois l'expertise des régulateurs – qui ont une connaissance approfondie de leurs marchés nationaux - et les compétences de la Commission européenne en matière de marché unique. La nouvelle Autorité européenne du marché des télécommunications aidera les régulateurs nationaux et la Commission à coordonner et, si nécessaire, à harmoniser la réglementation des télécoms et à en garantir une mise en œuvre plus homogène et plus rapide dans tous les États membres de l'UE. Ce soutien renforcera les régulateurs nationaux les plus faibles tout en permettant à la Commission de tirer parti de l'expertise conjointe des régulateurs nationaux.

UN RÉGULATEUR EUROPÉEN SPÉCIALISÉ, DOTÉ D'UN MANDAT CLAIR

L'Autorité européenne du marché des télécommunications sera un organe indépendant, rendant compte au Parlement européen.

Ses principales missions sont les suivantes:

- assurer que les 27 régulateurs nationaux travaillent efficacement en équipe, sur la base d'orientations communes ;
- émettre des opinions et aider à préparer les mesures de la Commission régissant le marché unique des télécoms;
- améliorer l'accessibilité des services et équipements télécoms pour les utilisateurs handicapés;

- surveiller étroitement l'utilisation du numéro d'appel d'urgence unique européen, le 112, et identifier les obstacles :
- faciliter les services transfrontaliers relatifs aux droits d'utilisation des ressources rares, comme le spectre et les numéros, et permettre aux opérateurs qui le souhaitent d'utiliser un indicatif régional européen unique pour leurs services;
- se consacrer aux problèmes de sécurité des réseaux et des données.

La nouvelle Autorité réunira les 27 régulateurs nationaux au sein de son Conseil des régulateurs et sera dirigée par un administrateur nommé pour cinq ans. Ses décisions seront prises à la majorité. Toutes les activités seront menées en toute transparence et dans l'intérêt de la Communauté. Un responsable de la sécurité des réseaux coordonnera les activités de l'Autorité en matière de sécurité.

PLUS DE COHÉRENCE DANS L'UE ÉLARGIE

Depuis la dernière réforme des télécoms en 2002, 12 nouveaux États membres ont rejoint l'UE, intensifiant encore davantage la diversité réglementaire des marchés européens des télécoms. Dans la plupart des nouveaux États membres, le secteur des télécoms est toujours caractérisé par une forte domination des opérateurs historiques. De fait, les régulateurs nationaux indépendants qui disposent de ressources suffisantes restent l'exception plutôt que la règle. La nouvelle Autorité européenne du marché des télécommunications contribuera à garantir que, dans l'UE élargie, les services de télécoms puissent être offerts et utilisés sous des conditions similaires à travers le continent. Un environnement équitable sera établi en Europe et permettra au consommateur de bénéficier de services de meilleure qualité, plus innovants et moins chers, où qu'il vive et où qu'il voyage dans l'UE.

Structure et environnement de travail de la nouvelle Autorité



Pour toute information:

Bureau d'information

Commission européenne – DG Société de l'information et médias

E-mail: infso-desk@ec.europa.eu

Tél: +32 2 299 93 99 http://ec.europa.eu/ecomm